

Pour Clara Schneider de la part de S.P. TIBIRI au Burkina Faso
+33140728366

SPÉCIAL "ARC"

PROJET DE CODE MORALE DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE ITINÉRANT (CPI)

Le Conseiller Pédagogique Itinérant, en tant qu'é-
lite et cheville ouvrière de l'encadrement pédago-
gique en référence à l'article 26 de la Déclaration
Universelle des droits de l'homme de 1948, relatif
au droit à l'éducation pour toute personne pre-
nant en compte la loi d'Orientation de l'Education
du Burkina Faso relative aux devoirs des person-
nels d'encadrement du système éducatif et
œuvrant à la réalisation du droit du citoyen à
l'éducation doit :

Article 1er : être consciencieux, travailleur, engagé
et exemplaire sur le plan professionnel.

Article 2 : être disponible, ouvert, courtois, plein d'i-
nitiatives et n'avoir à l'esprit que l'intérêt général du
service.

Article 3 : mener une vie privée et sociale emprein-
te de dignité.

Article 4 : développer des qualités morales, intellec-
tuelles et sociales lui permettant de jouer convena-
blement son rôle.

Article 5 : développer et entretenir de bons rapports
avec son entourage : collaborateurs, supérieurs hié-
rarchiques, partenaires de l'éducation ; il fera preuve
d'esprit de solidarité.

Article 6 : avoir le sens élevé du respect de la chose
publique et travailler à garantir la transparence, il doit
s'abstenir de tout affairisme, de malversation et de
corruption.

Article 7 : faire preuve de loyauté et de respect vis à
vis de l'autorité ainsi que de la hiérarchie.

Article 8 : respecter le secret professionnel dans
l'exercice de ses fonctions.

Article 9 : s'engager à défendre et à promouvoir la
politique éducative.

Article 10 : le présent code éthique a pour but d'as-
surer la cohésion, le prestige et la responsabilité du
corps de Conseiller Pédagogique. Il s'applique à tout
CPI quel que soit le poste qu'il occupe et constitue de
ce fait le référentiel de conduites de tous et de chacun.

Fait à Ouagadougou, le 06 août 2004

CODE DE DEONTOLOGIE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

L'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré
(IEPD) occupe une position stratégique dans le
sous système " éducation de Base du " Burkina
Faso ". De ce fait, il doit être un exemple au plan
de l'éthique et de la morale en évitant tout com-
portement de nature à porter préjudice à l'hon-
neur du corps .

A ce titre, l'IEPD doit :

Article 1 : Etre un modèle social, incarner des
valeurs telles que la probité, l'intégrité, la loyauté,
l'honnêteté, l'humilité.

Article 2 : Etre consciencieux, ponctuel, assidu et
régulier.

Article 3 : Etre travailleur, compétent, rigoureux,
méthodique.

Article 4 : Etre courtois, disponible, compréhensif

Article 5 : Avoir de la personnalité, de la dignité et
une maîtrise de soi

Article 6 : Etre impartial, objectif dans ses prises de
décisions

Article 7 : Etre responsable et avoir une vision pour
son organisation ; savoir planifier, mobiliser, innover
et cultiver l'excellence.

Article 8 : Etre leader à l'écoute de ses partenaires
et clients.

Article 9 : Etre créatif, démocrate, conciliateur, avoir
l'esprit critique et d'initiative.

Article 10 : Etre un bon gestionnaire des ressources
(humaines, matérielles et financières).

Article 11 : Etre discret dans sa vie privée, sociale et pro-
fessionnelle, éviter les relations compromettantes.

Article 12 : Etre solidaire et cultiver un esprit de corps

Le présent code qui s'applique à tout IEPD en activi-
té ou à la retraite est un guide qui doit désormais
orienter la conduite des membres de ce corps. Il
entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée
générale y relative.

Fait à Gaoua le 27 août 2004
La conférence